



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés: Alexandre GELY

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_007 : Convention pour définir les conditions pour la viabilisation d'un terrain à Pierrefiche

Monsieur le maire présente le projet de M. Reversat Stéphane qui souhaite construire une maison d'habitation pour lui et sa famille sur le village de Pierrefiche.

Le certificat d'urbanisme qu'il a déposé lui a été refusé en raison de la non viabilité du terrain à ce jour.

Une convention a été signée en septembre 2019, entre la commune et M. Delpuech pour préciser les conditions financières et de prise en charge des travaux pour viabiliser sa parcelle qui est contigüe à celle qui intéresse M. Reversat Stéphane.

La commune prend en charge et s'engage à réaliser à ses frais la mise en conformité de la voie communale N°8 jusqu'à l'accès définitif de la parcelle concernée par l'autorisation du sol, selon le projet de convention ci-annexé.

Concernant la réalisation des branchements des réseaux secs et humides ; ils seront totalement à la charge du pétitionnaire M. Reversat Stéphane.

M. Reversat Stéphane présente les devis pour la réalisation de ces travaux.

La convention sera dénoncée d'un commun accord si les autorisations d'urbanisme ne sont pas accordées.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Approuve le projet de convention ci-annexée.

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

